



Protocole sanitaire du CNEC :

Préambule

Les présentes dispositions s'appliquent, à minima, jusqu'au 17/10/2020 et ont vocation à réglementer les pratiques collectives organisées par le CNEC.

Pour le CNEC, le responsable Covid-19 est **Félix GRANGER, directeur de CNEC**.

- Nous avons mis en place un affichage visible du protocole :
 - Respect des gestes barrières,
 - Mesures sanitaires générales pour les pratiquants (ce document),
 - Mesures sanitaires et circulation sur les sites,
 - Protocole de nettoyage-désinfection ainsi que la fiche de suivi.

- Le port du masque est **OBLIGATOIRE** pour les personnes de plus de 11 ans (à partir du Collège), de l'arrivée sur le site de l'école de voile, jusqu'au départ à l'eau, puis du retour à terre jusqu'à leur départ du site de l'école de voile.

Les moniteurs et aides moniteurs sont tenus de porter le masque jusqu'au départ sur l'eau, puis dès leur retour à terre.

- Nous recommandons au futur participant de venir avec son propre matériel de pratique (combinaison, gants, chaussons...) s'il en dispose. Ces matériels pourront être désinfectés au club suivant le même protocole que les équipements du club.

- Durant l'accueil des groupes scolaires, il n'y aura qu'un groupe par base et par jour, les adhérents ne seront pas autorisés à venir naviguer en autonomie pendant ces activités afin de limiter au maximum le brassage de personnes.

- Nous recommandons au futur pratiquant de suivre des mesures de bon sens :
 - Ne pas se présenter à la séance en cas de symptômes,
 - suspicion de symptômes (fièvre > à 37,8°, toux, gêne respiratoire...) ou en cas de contact avec un cas Covid-19 avéré dans les 15 derniers jours.



Protocole Sanitaire à terre

Dans les locaux

L'accès aux locaux d'accueil et administratif de l'école de voile se fait individuellement uniquement, et dans le respect de la circulation (des personnes) mis en place sur le site de pratique.

Le port du masque est obligatoire dans les locaux administratifs **(Accueil, secrétariat)**

1. **L'accès aux sanitaires ne peut se faire qu'individuellement**, et après accord de l'encadrant du groupe. Ceux-ci seront nettoyés périodiquement à l'aide d'un produit virucide conforme aux préconisations.
2. Il est demandé aux personnes utilisant les sanitaires d'utiliser le gel hydro alcoolique à disposition pour se désinfecter les mains avant et après leur passage.
3. **L'utilisation des vestiaires est autorisée** dans la limite de la jauge de fréquentation affichée à l'entrée de chaque vestiaire. Cette jauge permet une distance d'1 mètre entre chaque personne, matérialisée sur les bancs par des emplacements non marqués d'une croix, et par des chaises individuelles. Il est demandé aux pratiquants d'attendre en extérieur qu'une place se libère

Il est demandé aux pratiquants :

De ne pas laisser d'affaires dans les vestiaires, le stockage de celles-ci se fera soit à l'extérieur, soit dans un autre lieu défini par le moniteur référent.

Pour les plus de 11 ans, de disposer d'une pochette individuelle et nominative type « sac à congélation avec zip » pour entreposer son masque pendant l'activité sur l'eau.

4. **L'utilisation des douches dans les vestiaires reste interdite.**
5. **Le matériel nautique** devant être utilisé pour l'activité et stocké dans les bâtiments de l'école de voile **sera sorti et rangé par les encadrants et le personnel du CNEC uniquement.**



L'encadrement

L'encadrant du groupe, qu'il soit salarié ou bénévole, est le garant :

- du respect de la distanciation entre les pratiquants (1m à terre, 2m durant les activités physiques intenses) ;
- de l'utilisation des gestes barrières ;
- du protocole mis en place par le CNEC ;
- de la sortie et du rangement du matériel utilisé pour l'activité ;
- de la désinfection des équipements individuels mis à disposition par le CNEC ;
- du non croisement des différents groupes de pratiquants si plusieurs groupes sont présents sur le site de pratique en même temps.

Toutes les activités encadrées le seront en présence d'un salarié sur le site, ou en son absence, d'un membre du Conseil d'Administration de l'association, qui sera responsable du respect des règles et protocoles mis en place par le CNEC, tant pour ce qui est de la désinfection du matériel du club utilisé par les pratiquants que de l'utilisation des locaux. Une réunion avant l'arrivée des pratiquants sera le cas échéant planifiée avec les encadrants.



Protocole sanitaire sur l'eau

De par sa nature, l'activité « voile » nécessite une distance physique entre les embarcations. Lors d'une navigation en équipage, il est demandé à celui-ci de veiller au respect des gestes barrières.

Durant la navigation, il est demandé aux personnes navigant en équipage de maintenir une distance entre eux (autant que le permet le matériel utilisé). Les encadrants devront veiller à respecter une distance suffisante entre eux et les pratiquants, exception faite en cas de situation de sécurité (récupération d'une personne tombée à l'eau, en cas de blessure, ...)

Désinfection

Nous mettons en œuvre tous les protocoles émis par notre Fédération de tutelle et les services de l'État pour ce qui est de la désinfection et le nettoyage de nos locaux et matériels :

- La désinfection des matériels individuels (combinaison si prêtée par le CNEC, gilet, etc...) se fera à l'aide de **BACTERLESS** et dans le respect du protocole préconisé par notre fédération (taux de dilution, temps de trempage, changement et nettoyage des bacs de rinçage, etc...),
- La désinfection des sanitaires se fera à l'aide d'**un produit virucide** répondant aux exigences éditées par le ministère du travail (extrait du document affiché avec les autres mesures),
- Une fiche de suivi du nettoyage-désinfection des locaux sera affichée et mise à jour après chaque nettoyage-désinfection.